

pas, par notre inconduite et l'oubli de notre destinée, diriger notre barque vers les lieux où le fleuve, après s'être divisé, se perd au fond d'abîmes ténébreux d'où s'élèveront à jamais des cris de désespoir, des sanglots et des gémissements ; mais, le regard tourné vers l'astre de la volonté divine, qui resplendit à l'horizon pour éclairer notre route, voguons vers le séjour béni que nous ferons résonner, de concert avec les élus durant des siècles sans fin, de nos chants de bonheur et de gloire.

J.-E. LABERGE, ptre.

LITURGIE ET DISCIPLINE

BÉNÉDICTION DU SAINT SACREMENT

Q. — Je suis aumônier dans une communauté de religieuses. La bénédiction du Saint Sacrement, avec la permission de l'évêque, s'y donne assez fréquemment. Il arrive qu'à certains jours l'unique servant fait défaut. La sacristine place alors l'encensoir et le voile huméral sur le palier de l'autel à ma portée et le salut se chante comme à l'ordinaire. Je me demande si cette bénédiction sans servant est bien dans l'ordre ?

R. — Vous avez raison d'être inquiet. Car s'il y a des décrets qui permettent en certains cas de célébrer la messe sans servant, il n'y en a pas qui autorisent à donner la bénédiction *solemnelle* sans servant. Cette bénédiction avec l'ostensoir exige au moins un servant (l'Église en demande trois ou quatre), pour éviter surtout le geste disgracieux d'un prêtre en chape qui s'impose le voile huméral.

Quand il vous arrive de manquer ainsi de servant, voici la méthode suggérée par les *Ephémérides Liturgiques* et qui est tout à fait conforme aux règles de la liturgie et au bon sens. Vous prenez le surplis et l'étole, vous ouvrez la porte du tabernacle et après le *Tantum ergo*, vous donnez la bénédiction avec le ciboire.

Faites bien comprendre à vos religieuses qu'en faisant cette cérémonie suivant les règles de l'Église qui veut *ut sancte et decore Sancta tractentur*, elles ne perdent aucun des fruits qui y sont attachés. Avertissez-les aussi qu'elles sont tenues de se procurer un servant, même pour la messe basse ; parce que s'il est toléré qu'une femme réponde, l'obligation de fournir un servant convenable, *quantum fieri potest*, demeure toujours.

À ce propos, nous ferons remarquer qu'au salut chanté avec un seul servant, il ne faut pas se casser la tête au sujet de l'encen-